



Règlement d'une dette pour caution solidaire à l'huissier

Par **bklid**, le **17/04/2022** à **09:12**

Bonjour,

Suite à la liquidation judiciaire de mon entreprise, j'ai été condamné à payer ma caution solidaire à la banque de 50 000 €. Depuis trois ans j'ai payé 10 000 € et je viens de voir que ma principale créance a diminué que de 400 €. Tout le reste est parti dans les intérêts, qui augmentent tous les ans. Est-ce normal ? Il va me falloir plus de 100 ans pour régler cette dette...

Par **youris**, le **17/04/2022** à **10:03**

bonjour,

lorsque vous remboursez une dette à un huissier suite à un jugement, et que votre créancier a accepté un paiement échelonné, vous payez d'abord les frais de recouvrement, puis les intérêts et en dernier lieu la dette proprement dite.

demandez à l'huissier de vous présenter son calcul.

salutations

Par **bklid**, le **17/04/2022** à **10:31**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. J'ai fait la demande à l'huissier. J'attends son retour.

Cordialement,